

Objet : dispositif d'accès à l'eau potable dans le cadre de la politique de non-propagation du covid-19 sur le territoire de la CACL

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Dans le contexte de lutte contre la pandémie « COVID-19 et notamment sa propagation, vous avez sollicitez la CACL pour la mise en place, dans les secteurs que vous nous avez définis, d'un **dispositif d'accès à l'eau potable,** mesure d'hygiène essentiel dans le cadre de la non-propagation du virus.

Ce dispositif coordonné avec les services de l'Etat a fait l'objet d'une contribution financière de l'Etat pour la mise en place des équipements du dispositif et des consommations d'eau. La SGDE a également contribué avec la prise en charge des premières consommations (20 l/j/hab. pour les rampes et 35 m3 /BFM).

Les données actuelles ont largement suggéré que la COVID-19 se propage dans la population suite à un contact direct, un contact indirect (par l'intermédiaire d'objets ou de surfaces contaminés), ou un contact étroit avec une personne infectée, par le biais des sécrétions buccales et nasales.

Pour éviter toute contamination, il a été prouvé l'importance de la distanciation physique (au moins 1 mètre) et du port d'un masque si cette distanciation physique n'est pas possible et, du lavage fréquent des mains.

Cependant, sur le territoire de la CACL il existe des secteurs éloignés du réseau d'alimentation en eau potable mais qui sont desservies par des bornes fontaines monétiques (BFM) qui ont été installées dans le cadre du programme « eau pour tous » que la CACL a lancé depuis une quinzaine d'années. De même, d'importants quartiers informels sont recensés sur le territoire du centre littoral et qui n'ont accès à aucune source d'eau potable.

C'est dans ce contexte et de lutte contre la pandémie « COVID-19 et notamment sa propagation, que la CACL a consulté les Maires des communes membres pour la mise en place d'un **dispositif d'accès à l'eau potable,** mesure d'hygiène essentiel dans le cadre de la non-propagation du virus.

Ce dispositif a par la suite, fait l'objet de coordination avec la Préfecture de Guyane avec en particulier une contribution financière de l'Etat pour la mise en place des équipements du dispositif et des consommations d'eau. La SGDE a également contribué avec la prise en charge des consommations (20 l/j/hab. pour les rampes et 35 m3 /BFM).

Pour le suivi du dispositif, des réunions État (DGTM/ARS) / CACL / SGDE ont été tenues depuis le 23 mars avec pour objectif de partager les informations et mettre en place une coordination technique sur l'accès à l'eau potable des secteurs et quartiers concernés, en priorité sur le périmètre CACL et sur Saint-Laurent-du-Maroni. L'invitation a été élargie à la commune de Kourou, à celle de Mana, à l'Office de l'Eau de Guyane et aux délégués du préfet pour la politique de la ville.

1. PROCEDURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITF

La consultation des Maires dès début mars a permis à la CACL d'arrêter les secteurs et quartiers pour la mise en place des points d'eau. Il en de même, des besoins principalement remontés par les associations et qui sont transmis à la CACL par l'ARS.

► Situation des points d'eau installés

Rampes de distribution d'eau	Bornes Fontaines Monétiques(BFM)
21 rampes en service : - 4 à Cayenne : Raban, chemin Baduel (face résidence universitaire), source Baduel, Brutus-Mango - 5 à Rémire-Montjoly : Bambou, Espérance, Dégraddes-Cannes, Abraham, Mozaïk - 8 à Matoury : la Levée, ferme Marina-la Matourienne, chemin Mogès (dépose de la rampe remplacée par 2 BFM en accès libre), Saint-Pierre-la Mirande, Pélikan — Cogneau-Lamirande, La Cotonnière, Collery-Ouest, Catéco - 1 à Montsinéry (champs Virgiles) - 1 à Roura (Beauséjour) - 3 à Macouria : Préfontaine, Sablance (x2)	Les 31 BFM du territoire de la CACL ont été mises en gratuité progressivement. Elles le sont toutes depuis le mercredi 29/4 en fin de journée. 2 nouvelles BFM au niveau du chemin Mogès de matoury, en remplacement de la rampe « l'egyptienne ». Ce qui fait un total de 33 BFM mises en gratuité.

► État de consommation

Rampes de distribution d'eau	Bornes Fontaines Monétiques(BFM)
21 rampes en service :	
- Date d'installation des 21 rampes : 21 mars 2020	Consommation au niveau des 33 BFM mis en gratuité progressivement : 7 000 m3 avec 1 à 10 m3 par jour
- Consommation des 21 rampes au 12 aout 2020 : 8 422 m3 avec 1 à 14 m3 par jour	

2. FINANCEMENT DES POINTS D'EAU

Pour le financement du dispositif, l'Etat a octroyé une subvention de **100 000** € à la CACL. Des crédits supplémentaires de **70 000** € ont été apporté par l'Etat pour la Guyane (CACL, Saint-Laurent du Maroni, Mana, Kourou) pour la prise en charge de la consommation d'eau potable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

De même, dans le cadre de la convention ARS-CACL sur la lutte contre l'épidémie de leptospirose un soutien financier supplémentaire de **10 000 €** a également été consenti pour l'accès à l'eau potable des quartiers touchés par cette épidémie.

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire aura un impact financier surtout pour les communes qui doivent alimenter des bâches souples (Kourou et Mana).

3. SORTIE DE LA CRISE SANITAIRE

La fin de l'état d'urgence sanitaire pour la Guyane a été décidé en Conseil des Ministres le 16 septembre 2020. Le régime transitoire en sortie de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 1 de la loi du 9 juillet 2020 a pris le relais de l'état d'urgence sanitaire en Guyane comme cela a été le cas pour le reste du territoire national depuis le 11 juillet dernier. La Guyane étant classée en zone de circulation active, le Préfet dispose de prérogatives étendues afin de gérer au mieux l'évolution de l'épidémie dans les prochains mois.

Monsieur le Préfet a adressé le courrier ci-annexé aux collectivités compétentes pour recueillir leur souhait concernant la prolongation du dispositif d'accès à l'eau en place jusqu'à la fin du mois de mars 2021 pour :

- couvrir la saison sèche ;

- éviter d'être pris au dépourvu si nous avons une reprise de l'épidémie COVID ;
- permettre aux collectivités qui le souhaitent d'anticiper la pérennisation de ces points d'eau (par exemple, il faut prévoir 4 mois entre la commande et la livraison d'une borne fontaine monétique)

Pour les collectivités qui donneront leur accord, « une nouvelle convention encadrant une nouvelle subvention » sera signée.

Pour les collectivités souhaitant pérenniser des points d'eau avec la mise en place de bornes fontaines monétiques, une recherche de financement sera effectuée par les services de l'État sur le plan de relance.

La CACL a envoyé un courrier aux Maires des communes membres afin recueillir leur avis et leur accord sur le maintien des équipements en place ainsi que leur pérennisation.

Un courrier a également été adressé à la SGDE pour requérir leur souhait de prolonger la prise en charge des consommations au niveau des rampes et des bornes fontaines monétiques (20 litres/jour/habitant pour les rampes et les 35ers m3 / BFM).

Ceci étant exposé, Mesdames, Messieurs les Conseillers, je vous demande de bien vouloir délibérer :

- 1. Pour le maintien du dispositif d'accès à l'eau potable dans le cadre du Covid-19 jusqu'en mars 2021 dans les secteurs indiqués par les Maires des communes membres ;
- 2. Pour installer des bornes fontaines monétiques dans les secteurs indiqués par les Maires des communes membres ;
- 3. Pour solliciter auprès de l'Etat, le financement du dispositif d'accès à l'eau potable dans le cadre du Covid-19 jusqu'en mars 2021 ;
- 4. Pour solliciter auprès de l'Etat, la recherche de financement pour l'installation des bornes fontaines monétiques dans les secteurs indiqués par les Maires des communes membres

LA PRESIDENTE

Marie-Laure PHINERA-HORTH